

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL**

=====

**2021-065 - Modification du règlement intérieur de l'école de municipale de musique**

L'an deux mille vingt et un, le 30 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Culturel Municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien LARCHER, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 23 juin 2021

**Présents :**

M. Sébastien LARCHER, Mme Marie-Claude LAINEZ, M. François FABRE, Mme Martine BOUCHER, M. Gilles TOULZA, Mme Monique DELPI, M. Michel GUILLON, M. Maurice LASNIER, M. Gérard BONNET, Mme Marie-Christine GRECARD, M. Jean-Yves DORADOUX, M. Patrick PETITJEAN, Mme Mireille DUMOND, Mme Patricia LEROUX, M. Thierry BRISSAUD, Mme Frédérique VILLESOT, M. Christophe BORDEY, Mme Dominique CACOT, Mme Valérie DESPROGES, M. Nicolas COULAUD, Mme Cindy MOREN, Mme Céline BREGEON, M. Jean-Claude PASTUREAU, Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT, Mme Delphine MOULIN, M. Marcel RIBIERE, Mme Cécile HENIAU-DESOURTEAUX.

**Excusés :**

M. Jean Marc GABOUTY (Procuration à Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT)

M. Hugues BERBEY (Procuration à M. Jean-Claude PASTUREAU)

**Madame Céline BREGEON a été élue secrétaire de séance.**

-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2016 approuvant le règlement intérieur de l'école municipale de musique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017 modifiant le règlement intérieur de l'école municipale de musique,

**Considérant la nécessité** de mettre à jour le règlement intérieur de l'école municipale de musique,

**Ayant entendu le rapporteur**, Monsieur TOUZA, **présentant** le règlement intérieur de l'école municipale de musique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le règlement intérieur modifié de l'école municipale de musique, annexé à la présente délibération.

Conformément au Code Général des  
Collectivités Territoriales formalités de  
publicité effectuées

Le 7/07/2021

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

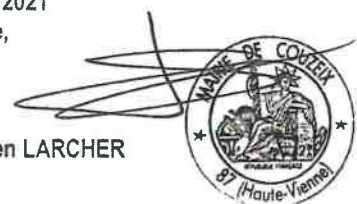
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme ;

En Mairie, le 05 Juillet 2021

Le Maire,

Sébastien LARCHER



## REGLEMENT INTERIEUR

### SOMMAIRE

- ❖ **OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR**
- ❖ **ADMINISTRATION DE LA SCOLARITE**
  - ✓ Admission des élèves
  - ✓ Inscriptions
  - ✓ Arrêt des études
  - ✓ Changement d'adresse, communication
  - ✓ Frais de scolarité et facturation
  - ✓ Paiement des frais de scolarité
  - ✓ Instrument
  - ✓ Déroulement des enseignements
- ❖ **DISPOSITIONS RELATIVES AUX ELEVES**
  - ✓ Assiduité et absentéisme
  - ✓ Discipline
  - ✓ Assurances
  - ✓ Responsabilité avant et après les cours
- ❖ **MISSIONS ET RESPONSABILITES DES ENSEIGNANTS**
  - ✓ Missions
  - ✓ Responsabilité et comportement
  - ✓ Discipline
  - ✓ Attitude vis-à-vis des élèves
  - ✓ Emploi du temps
  - ✓ Absences
  - ✓ Devoir de réserve
- ❖ **LES LOCAUX**
- ❖ **DISPOSITIONS SANITAIRES EXCEPTIONNELLES**

## ❖ ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les relations entre les usagers prenant part à la vie de l'établissement : élèves, parents d'élèves, enseignants, direction, différents partenaires pour le bon fonctionnement de l'école municipale de musique (EDM).

### OBJECTIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

L'école municipale de musique de Couzeix est un établissement spécialisé de l'enseignement artistique, public et laïc, placé sous l'autorité du Maire.

Ouverte à tous, elle dispense un enseignement musical et assure des missions d'initiation, d'éducation et de diffusion artistique sur le territoire.

Son projet pédagogique respecte la charte de l'enseignement artistique spécialisé et le schéma national d'orientation pédagogique du ministère de la culture et de la communication.

#### Ses actions sont les suivantes :

- ✓ Une action de pédagogie
- ✓ Une action de rayonnement
- ✓ Une action de sensibilisation vers le public scolaire
- ✓ Une action favorisant les partenariats entre les différents acteurs (associatifs ou institutionnels) du territoire
- ✓ Une action d'information en tant que lieu ressource

**Le présent règlement intérieur est complété par un règlement des études.**

## ❖ ARTICLE 2 : ADMINISTRATION DE LA SCOLARITE

### ✓ 2.1 Admission des élèves (Qui ?)

L'école municipale de musique est accessible à tous les résidents de la commune de Couzeix, ainsi qu'aux résidents extérieurs à la commune dans la limite des places disponibles.

La priorité est donnée aux élèves mineurs (accès à l'école dès l'âge de 4 ans pour le cycle d'éveil et dès l'âge de 7 ans pour les classes instrumentales) puis aux adultes dans la limite des places disponibles.

### ✓ 2.2 Inscriptions

Les inscriptions et réinscriptions sont annoncées par les services de la ville de Couzeix à partir du mois d'avril ou mai de chaque année.

Pour les élèves ayant déjà suivi un cursus dans un autre établissement, l'admission peut être prononcée sur dossier ou sur test d'entrée de niveau organisé en début d'année scolaire.

### ✓ 2.3 Arrêt des études

L'inscription à l'école municipale de musique est due pour l'année scolaire entière. La démission d'un élève ne peut intervenir qu'à la fin d'un trimestre (tout trimestre démarré sera facturé en intégralité). Seuls deux cas permettent de déroger à la règle ci-dessus :

- Pour cause de déménagement
- Pour raison de santé (avec délivrance d'un certificat médical)

La demande de démission d'un élève ne sera effective qu'après l'envoi d'un courrier adressé à Monsieur le Maire.

### ✓ 2.4 Changement d'adresse, communication

Tout changement de coordonnées doit être notifié auprès des services de la ville de Couzeix.

### ✓ 2.5 Frais de scolarité et facturation

Les frais de scolarité sont fixés, chaque année, par arrêté du Maire, après consultation de la commission référente.

### ✓ 2.6 Le paiement des frais de scolarité

Chaque usager inscrit à l'école municipale de musique reçoit un Avis des sommes à payer, à régler auprès de la Trésorerie de rattachement.

Pour toute information concernant la facturation, il est possible de contacter les services de la Ville de Couzeix : 05 55 39 47 43

### **NB : Cas particulier**

La facturation au prorata des séances effectuées n'est envisagée qu'à titre exceptionnel, après une absence consécutive de 4 séances d'un élève pour raison médicale **seulement** (avec délivrance d'un certificat médical).

### ✓ 2.7 Instrument

L'apprentissage d'une discipline instrumentale nécessite l'acquisition d'un instrument de musique à domicile afin d'engager un travail quotidien, par conséquent l'école municipale de musique se dégage de toute responsabilité quant à l'équipement des familles.

### ✓ 2.8 Déroulement des enseignements

#### **Quand ?**

L'école municipale de musique suit le calendrier scolaire de l'Education Nationale. Par leur inscription, les élèves s'engagent à suivre l'ensemble des cours et à participer aux activités pédagogiques.

#### **Où ?**

Les cours ont lieu dans les locaux de l'école municipale de musique (allée des jardins 87270 Couzeix).

Certains cours peuvent être dispensés dans des bâtiments annexes : groupe scolaire Jean Moulin. Pour les concerts, des répétitions peuvent avoir lieu sur le lieu du concert, les déplacements sont alors assurés sous la responsabilité des familles.

## ❖ **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX ELEVES**

### ✓ 3.1 Assiduité et absentéisme

Chaque élève doit suivre l'intégralité des cours, concerts et manifestations faisant partie de son cursus de façon régulière, assidue et ponctuelle.

Les présences sont contrôlées par les enseignants et l'administration de l'EDM par le biais d'une feuille de présence.

Toute absence doit être signalée à l'avance et justifiée (courriel, téléphone).

### ✓ 3.2 Discipline

Les usagers de l'EDM sont soumis aux règles de discipline applicables à tout établissement public.

Il est **demandé** aux usagers une attitude convenable, le respect des personnes, des biens et des lieux, une **assiduité** totale, un travail régulier.



### ✓ 3.3 IL EST INTERDIT

- de perturber les activités pédagogiques et artistiques ainsi que le déroulement des cours et examens.
- d'utiliser ou de laisser les téléphones portables branchés pendant les cours et à plus forte raison pendant les examens, auditions et concerts.
- de détenir ou de consommer des produits narcotiques.
- de cracher, d'abandonner ou de jeter des **déchets** ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet.
- de distribuer ou d'afficher toute publication dans l'établissement sans autorisation de la Ville de Couzeix.
- de faire dans l'établissement de la propagande politique ou religieuse ne respectant pas le caractère de stricte neutralité laïque de l'établissement.
- de pénétrer dans une salle de cours sauf sur demande de l'enseignant. Les rendez-vous **enseignants-parents** sont pris en dehors des heures de cours,
- de **consommer** de l'alcool au sein de l'établissement et dans le cadre des manifestations **auxquelles** ils participent.
- d'emporter un objet appartenant à l'EDM, sans l'**autorisation** de la Direction de l'établissement.

### ✓ 3.4 Assurances

Tout dégât causé par un élève aux locaux (annexes comprises) et au matériel de l'EDM **engage** la responsabilité des parents (ou de l'élève s'il est majeur) et fait l'objet d'un dédommagement dans les plus brefs délais, faute de quoi des poursuites seront engagées et l'élève exclu d'office. Les élèves ou leurs représentants légaux doivent souscrire une assurance les couvrant en « **responsabilité civile** ».

### ✓ 3.5 Responsabilité avant et après les cours

Les élèves mineurs restent sous l'entière **responsabilité** des parents avant et après les cours, répétitions, concerts et spectacles. Ni les **enseignants** ni la Direction ni la Ville de **Couzeix** ne sauraient être tenus pour **responsables** en cas d'accident ou d'**incident** de toute nature **survenu** aux élèves :

- en dehors du temps de leur cours, d'une répétition, d'un concert ou d'un spectacle
- pendant le temps de leur cours, d'une répétition, d'un concert ou d'un **spectacle** s'ils ont été officiellement annulés (par écrit).
- les parents sont tenus d'accompagner ou de faire accompagner par un adulte les jeunes de moins de 11 ans et de les confier aux enseignants avant chaque cours.

## ❖ ARTICLE 4 : MISSIONS ET RESPONSABILITES DES ENSEIGNANTS

### ✓ 4.1 Missions

Les enseignants sont chargés d'assurer la **formation** des élèves de l'EDM dans leur discipline ou spécialité conformément aux directives du **Ministère** de la Culture et de la Communication, à la fiche métier du CNFPT, aux dispositions du règlement des études et à leur fiche de poste.

### ✓ 4.2 Responsabilité et comportement

Les **élèves** sont sous la **responsabilité** des **enseignants** uniquement pendant la durée des cours et durant les manifestations publiques **organisées** par l'EDM.

### ✓ 4.3 Discipline

Pendant toute la durée des cours, les **enseignants** ont la **charge** de la **discipline**, du **respect** des **mesures** de sécurité et du matériel mis à leur **disposition**. Ils doivent **signaler** à la Direction de l'établissement le **comportement** de tout élève qui troublerait le bon **déroulement** du cours, et ne peuvent, en aucun cas, renvoyer un élève.

#### ✓ 4.4 Attitude vis-à-vis des élèves

Les enseignants doivent avoir en toute circonstance vis-à-vis de leurs élèves une attitude exemplaire et en relation avec la dignité de leur fonction. Ils doivent enseigner à tous leurs élèves avec le même **professionnalisme** et la même attention, sans aucune préférence.

Les sévices **corporels** ou brimades visant à atteindre l'élève dans son intégrité physique ou morale sont formellement interdits.

#### ✓ 4.5 Emploi du temps

Les enseignants sont tenus de respecter leur emploi du temps fixé en début d'année scolaire. Ils ont obligation de le transmettre à la Direction de l'établissement. Cet emploi du temps ne peut être modifié qu'avec l'accord du Directeur.

Le planning général des cours collectifs est affiché à l'entrée de l'EDM.

#### ✓ 4.6 Absences

En cas d'absence imprévue d'un enseignant, celui-ci et/ou le Directeur prévient les familles par **téléphone**. L'**absence** d'un enseignant est indiquée sur le panneau d'affichage de l'établissement. L'EDM **décline** toute responsabilité concernant la présence d'un enfant en cas d'**absence** d'un enseignant : les parents sont tenus de consulter le tableau avant de laisser leur enfant à l'EDM. En cas d'absences ponctuelles et prévisibles de l'enseignant, ce dernier prévient les familles et convient d'un horaire de remplacement. Ces absences et horaires de **remplacement** sont communiqués à la direction par le professeur.

#### ✓ 4.7 Devoir de réserve

Le Directeur ainsi que les **enseignants** sont soumis, chacun en ce qui les concerne, à l'obligation de réserve (ou **discrétion** professionnelle). Ce devoir de réserve s'applique à tout ce qui se rapporte à leur activité professionnelle et aux informations dont ils auraient connaissance dans le cadre de cette activité.

Le non-respect de cette **disposition** pourra être assimilé pour l'agent y dérogeant, à une faute professionnelle, telle que définie dans le cadre de la fonction publique territoriale.

### ❖ ARTICLE 5 : LES LOCAUX

- En application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est formellement interdit de fumer dans le bâtiment.
- Il est également interdit d'y introduire des boissons alcoolisées (excepté lors des réceptions officielles pour les majeurs), des produits narcotiques, des couteaux ou tout autre objet pouvant **représenter** un danger pour autrui ou soi-même.
- Les animaux même tenus en laisse ne sont pas admis à l'intérieur des locaux (sauf chiens au service de personnes handicapées).
- Il est interdit de cracher, d'abandonner ou de jeter des papiers, détritiques ou objets divers ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet.
- Les téléphones portables doivent être impérativement coupés pendant les cours et à plus forte raison pendant les examens, auditions et concerts.
- L'ensemble des usagers et membres du personnel de l'EDM est tenu de prendre **connaissance** des consignes de sécurité et de lutte contre l'incendie affichées dans l'établissement et de les appliquer.

#### ✓ Situations non prévues

Toutes les **situations** non prévues par le présent règlement seront soumises à la Direction de l'établissement, qui en réfèrera à sa hiérarchie et à l'autorité territoriale.

### ❖ ARTICLE 6 : DISPOSITIONS SANITAIRES EXCEPTIONNELLES

- Les familles s'engagent, en cas de crise sanitaire ou d'épisode sanitaire **spécifique**, à se **conformer** aux consignes et instructions fixées par l'état mais aussi par la Ville de **Couzeix**, notamment s'agissant du contrôle de l'état de santé (prise de température, port d'un

masque etc) de leur enfant avant le départ pour l'EDM. La Ville de Couzeix et la Direction de l'établissement se réservent la possibilité de ne pas accueillir, ponctuellement, un enfant si son état de santé figure parmi les situations mentionnées par les autorités sanitaires.

- Pour les besoins de continuité **pédagogiques**, les élèves sont susceptibles de recevoir un enseignement à distance grâce à des outils numériques si une crise sanitaire venait à être déclarée par l'état. (ex : confinement suite à une pandémie).

**L'inscription à l'EDM de Couzeix est soumise à l'acceptation du présent règlement intérieur.**

Le présent règlement est fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire

**Sébastien LARCHER**

